



1 Description



La taille mécanique de la pierre naturelle (scier, fraiser,...) est depuis des dizaines d'années déjà un métier qui comporte des exigences très spécifiques et auxquelles des risques graves sont liés.

2 Risques

Le sciage et le fraisage de grandes pièces de pierre naturelle comportent des risques très graves. Vu le volume de ces pièces, des scieuses avec une grande lame et une puissance considérable doivent être utilisées. Le nombre d'accidents du travail avec de telles machines est heureusement très limité mais si un accident se produit, il est généralement fatal ou du moins très grave.

Le fraisage ou le sciage de pièces en pierre naturelle pose toutefois aussi des risques importants pour la santé. La poussière qui se dégage lors du sciage de tels matériaux contient une quantité considérable de dioxyde de silicium (quartz). Le dioxyde de silicium (SiO₂) est à l'origine de la silicose. Depuis le milieu des années nonante, c'est la maladie professionnelle la plus importante en Belgique.

Un autre risque lié à la santé est le bruit. Le dommage auditif est actuellement une des principales maladies professionnelles en Belgique.

3 Législation

Remarque importante: Si, en tant que client (utilisateur), vous apportez des modifications à une machine marquée 'CE', le certificat 'CE' du constructeur de la machine est annulé.

A ce moment-là, l'utilisateur est considéré comme un constructeur et, par conséquent, il doit se charger de parcourir la procédure pour le marquage 'CE'. En tant que client (utilisateur), vous avez donc intérêt à imposer, si nécessaire, des exigences complémentaires au fabricant de la machine. Le fabricant doit alors se charger du marquage 'CE' suite à l'apport d'équipement supplémentaire sur la machine

Pour vérifier si une machine est conforme avec la législation, nous devons voir en premier lieu la date à laquelle la machine a été mise en service. Si cette date est antérieure au 1er janvier 1995, la machine doit répondre aux prescriptions du titre 4 'Utilisation d'équipements de travail' du livre IV du code sur le bien-être au travail.

Ces prescriptions portent principalement sur la protection des parties mobiles. La machine ne peut par ailleurs pas être mise en marche de manière involontaire.

Si la machine a été mise en service après le 1er janvier 1995, la machine doit répondre aux prescriptions de la directive 'Machines'. Cette directive européenne a été transposée dans la législation belge. Cela signifie que la machine doit être pourvue du marquage 'CE'. La directive 'Machines' prescrit également que, s'il s'agit d'une machine dangereuse, la procédure doit être traitée par un organisme notifié. Un critère important dans le jugement pour savoir s'il s'agit d'une machine dangereuse est que des personnes peuvent se trouver dans la zone de danger. Concrètement: une machine où les pièces sont placées sous la lame par un ouvrier est une machine dangereuse. Si la même scieuse est équipée d'un mécanisme d'alimentation, cette machine n'est alors pas considérée comme une machine dangereuse et le constructeur peut lui-même conclure la procédure.

3.1 Exposition à la poussière de quartz

Conformément à la réglementation belge, la valeur limite pour le dioxyde de silicium est de 100µg/m³. Lors du sciage de pierre naturelle, le pic de concentration de SiO₂ avoisine les 4000 µg/m³, soit 40 fois la concentration maximale autorisée.

3.2 Exposition au bruit

Pour éviter le dommage auditif, la réglementation belge stipule qu'aucun travailleur ne peut être exposé à plus de 87 dB(A). Si le niveau sonore dans l'atelier excède 87 dB(A), les mesures suivantes doivent alors être prises:

- Un pictogramme 'protection auditive' doit obligatoirement être apposé sur la machine;
- Les travailleurs doivent obligatoirement porter une protection auditive;
- Les travailleurs doivent recevoir des informations sur les risques d'exposition au bruit;
- Les travailleurs doivent se soumettre chaque année à un test auditif.

Constructiv ne peut être tenu responsable de l'information publiée, même si l'organisation veille à la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'évolution actuelle de la réglementation et de la technique. Les conseils donnés dans cette fiche de prévention ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction est autorisée moyennant l'autorisation expresse de Constructiv et la mention explicite de la provenance.

4 Mesures de prévention



4.1 Formation des travailleurs

Tous les travailleurs qui commandent une machine doivent avoir reçu une formation spécifique sur la commande et sur les dispositifs de sécurité spécifiques de la machine.

4.2 Protection de la machine

Pour la protection de la machine, il est possible d'opter pour diverses possibilités:

- La machine est équipée de portes qui se ferment et ne peut pas être mise en marche aussi longtemps que les portes ne sont pas fermées. Le travailleur doit donc se rendre en dehors de la zone de danger pour démarrer la machine.
- La machine est pourvue d'une protection photocellule ou d'un rideau lumineux. Si le rayon lumineux est interrompu, la machine est arrêtée automatiquement.
- Le plancher de la zone de danger est pourvu de plateaux d'accès sensibles à la pression. Aussi longtemps qu'une pression est effectuée sur un des plateaux (par exemple par le poids d'une personne), la machine ne peut pas démarrer.



4.3 Protection contre la poussière de quartz

Il existe deux possibilités pour protéger les travailleurs de la poussière de quartz:

- La poussière présente sur la machine est aspirée à l'aide d'un dispositif d'aspiration de la poussière. Il est par ailleurs très important que l'installation soit équipée d'un filtre anti-poussière HEPA.
- Lors du sciage des pièces, celles-ci sont aspergées avec de l'eau. La poussière va ainsi retomber et ne pas se répandre dans l'atelier.

Constructiv ne peut être tenu responsable de l'information publiée, même si l'organisation veille à la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'évolution actuelle de la réglementation et de la technique. Les conseils donnés dans cette fiche de prévention ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction est autorisée moyennant l'autorisation expresse de Constructiv et la mention explicite de la provenance.